

Port de Toulon.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Conformément à l'ordre de Monsieur le Préfet Maritime,

Il est ordonné à Monsieur de Péralo, François de Paule, Manuel, Pierre, Joseph, Antoine, Roberto, Capitaine de frégate, de quitter le Commandement du V^{te} le Montebello et de prendre celui de la corvette à vapeur le Prouy qui lui sera remis par M. De Brun, officier du même grade.

ENREGISTRÉ
à la Majorité Générale,
F^o....

Le présent sera enregistré aux Armemens
Toulon, le 25 février 1856

Sigué

Le Le Contre-Amiral, Major Général,
le Major de la Marine
S. J. J. J.

*Inscrite au Rôle du bord
à l'off. d'arm.
Rague*



*Amirauté de Montebello
10 fév 56
Lamar*